



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Courrier arrivé le

15 FEV. 2023

SPLU/ADS

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 14/02/2023

Affaire suivie par : Camille DOUBLET/Yann RIOCHE
Tél. : 06 60 38 05 39
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le Directeur
DDTM des Côtes d'Armor
SPLU/ADS-Site de Guingamp-Rostrenen
Service Urbanisme
30 rue Marcel Sanguy
22110 ROSTRENEN

Objet : Demande d'avis sur permis pour la construction d'un parc photovoltaïque – Commune de CESSON-SEVIGNE -
Lieu-dit "Le Rocher"
VRéf : PC 035 051 22 A0063

1 – Rappel de contexte et de procédure

La société « SAS CENTRALES PV FRANCE » souhaite construire un parc photovoltaïque au sol au lieu dit « Le Rocher » sur la commune de CESSON SEVIGNE. L'emprise du projet s'étend sur une surface de 2,3 ha.

L'objet du présent avis s'inscrit dans le cadre du dépôt de permis de construire relatif à la construction de ce parc photovoltaïque.

2 - Impact du projet sur le volet « Loi sur l'Eau »

Cours d'eau :

Le cours d'eau le plus proche est situé à 60 m du site (ruisseau du Blosne).

Zones Humides :

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur l'emprise du site conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 relatif à la définition et à la délimitation des zones humides.

Aucune zone humide n'a été identifiée.

Eaux pluviales :

Conformément au guide d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales photovoltaïques, publié en 2020 (page 24), l'étude d'impact prend en compte les aspects liés aux risques érosifs et aux risques de ruissellement.

Le projet a une incidence très faible sur l'augmentation des volumes de ruissellement en aval.

Une mesure de réduction est proposée afin de réduire l'incidence des aménagements sur le ruissellement (Mesure R2.1q dispositif d'aide à la recolonisation du milieu-ensemencement).

3 - Impact du projet sur la biodiversité

Le terrain ne se situe pas sur un corridor écologique et/ou un réservoir de biodiversité identifié dans le SRADDET de Bretagne, ni dans le SCoT applicable localement. Les sites Natura 2000 et les ZNIEFF(s) de type 1 et 2 sont éloignés du projet.

Une analyse des habitats et des inventaires faune/flore ont été réalisés pour cette étude par le bureau d'étude Biosferenn. Les méthodologies et dates de ces inventaires sont détaillées dans le dossier et apparaissent parfaitement recevables. Les différents enjeux bruts relatifs aux habitats, à la flore et à la faune sont détaillés dans des tableaux et cartographies par groupe d'espèces. Il en ressort que les enjeux bruts de biodiversité sur la zone d'étude sont globalement faibles à moyens (reptiles et avifaune). A noter la présence d'une espèce végétale invasive le Buddleia de David qu'il est prévu d'éradiquer.

C'est sur ces bases que la démarche Eviter – Réduire – Compenser - Accompagner (ERCA) a été déclinée pour ce projet, conduisant à proposer un certain nombre de mesures prévues dans la conception, en phase travaux et en phase exploitation. **Au regard de cette analyse, les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats après mise en œuvre de ces mesures sont jugés faibles à très faibles.**

4 – Avis de la DDTM d'Ille-et-Vilaine

Ce projet n'appelle donc pas d'observations particulières sur l'aspect eau/milieux aquatiques et biodiversité, dans la mesure où les engagements du dossier sont respectés.

Pour le Directeur,
Le Chef du Service Eau et Biodiversité par intérim



Martine PINARD